



FRANCE CYBERSECURITY CHALLENGE

Règlement de participation au « France cybersecurity challenge » (FCSC).

Définitions

Challenge FCSC : Compétition informatique organisée en France à destination des jeunes talents en matière de cybersécurité, âgés de 14 à 25 ans. Elle est pilotée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et se compose d'épreuves techniques à résoudre individuellement. Elle a pour objectif de permettre la sélection de l'Equipe France qui participera au Challenge européen ECSC.

Challenge ECSC : Compétition informatique organisée au niveau européen rassemblant des équipes nationales composées de dix joueurs, âgés de 14 à 25 ans. Elle est pilotée par un comité rassemblant les organisateurs nationaux, avec un appui de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA). Elle est destinée à mettre en lumière de jeunes talents en matière de cybersécurité par la participation à des épreuves techniques.

Organisateur national : L'organisateur au niveau national est l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Son rôle est d'organiser la compétition nationale « France Cybersecurity Challenge » (FCSC) et de mener l'équipe française lors des épreuves du Challenge européen ECSC.

Equipe France ou « Team France » : équipe représentant la France au Challenge européen ECSC rassemblant les Participants ayant été sélectionnés et les responsables qui les accompagnent.

Participant(e) : personne physique remplissant les conditions d'éligibilité telles que prévues par le présent règlement en vue d'une intégration dans l'équipe France (« Team France »).

Article 1 - Objet

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est le chef de file de la participation de la France au Challenge européen ECSC. A cette fin, elle organise la sélection des joueurs au niveau national lors de la compétition « France Cybersecurity Challenge » (FCSC) pour constituer l'Equipe France de jeunes talents en cybersécurité.

L'Equipe France est constituée obligatoirement de cinq Participants âgés de quatorze à vingt ans (juniors) et de cinq Participants âgés de vingt et un à vingt-cinq ans (seniors). Chaque étape de la compétition nationale sera divisée en deux catégories : junior et senior.

Les épreuves du « France Cybersecurity Challenge » auront lieu du **24 avril au 26 juin 2020**. Cette compétition permettra d'effectuer la sélection des membres de l'Equipe France, annoncée le **7 juillet 2020**. En cas de sélection pour intégrer l'équipe française, la participation au Challenge européen ECSC aura lieu en Autriche du **3 au 7 novembre 2020**, dans les conditions prévues par le Pays hôte (pour plus d'informations, voir <https://www.ecsc.eu/>).

L'ANSSI prendra en charge une partie des frais liés au challenge national FCSC dans la limite de ce qui est prévu à l'article 4 - Modalités et conditions de participation, ainsi que l'intégralité des frais liés aux épreuves du Challenge européen ECSC (transport, hébergement, entraînement de l'équipe).

Article 2 - Eligibilité des Participants

2.1 Conditions

La participation au Challenge national FCSC requiert de remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ;
- être de nationalité française ;
- candidater pour intégrer l'Equipe France et participer à l'ECSC
- être âgé(e) de quatorze à vingt-cinq ans révolus au **31 décembre 2020**.

- Junior : être né(e)s en 2006, 2005, 2004, 2003, 2002, 2001 ou 2000
- Senior : être né(e)s en 1999, 1998, 1997, 1996 ou 1995

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois et ne peut participer qu'une seule fois aux épreuves de sélection nationale.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La participation au Challenge est strictement personnelle et nominative.

2.2 Hors catégorie

Ne peuvent pas concourir aux épreuves :

- Les personnels (agent permanents et stagiaires) de l'Organisateur national et de ses partenaires et prestataires;
- Les Participants ne remplissant pas les conditions d'éligibilité en termes d'âge ou de nationalité.
- Les Participants ne souhaitant pas intégrer la Team France et participer au Challenge européen ECSC

Toutes les personnes ne remplissant pas les conditions d'éligibilité peuvent, néanmoins, participer aux épreuves techniques mises à disposition par l'Organisateur national en s'inscrivant dans le registre "hors catégorie" lors de la première phase de pré-sélection en ligne.

Article 3 - Annonce du concours

Le concours est annoncé sur les canaux de communication suivants :

- <https://www.ssi.gouv.fr/> et les réseaux sociaux de l'Organisateur national
- Tout autre support de diffusion jugé opportun.

Article 4 - Modalités et conditions de participation

La compétition nationale s'organise en deux étapes. Chacune des deux étapes donne lieu à un score attribué au Participant et détermine la

poursuite de son parcours ou non. Les informations sur les différentes étapes ainsi que le classement associé seront régulièrement mis à jour sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>).

La participation aux épreuves de la compétition nationale implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

4.1. Phase de pré-sélection en ligne

Le Participant est invité à se connecter sur la plateforme mise à disposition par l'ANSSI ([lien transmis ultérieurement](#)) et à renseigner les éléments demandés pour accéder aux épreuves techniques en ligne.

Les éléments à renseigner lors de l'inscription sur la plateforme sont les suivants : un identifiant (nom d'utilisateur), un mot de passe, une adresse mail et la catégorie de participation. L'accès aux épreuves techniques en ligne ne sera possible qu'après validation de l'adresse mail renseignée lors de l'inscription. Seules les candidatures des Participants inscrits dans les catégories « junior » et « senior » seront étudiées pour la sélection des membres de l'Equipe France.

La participation aux épreuves techniques est ouverte du 24 avril au 4 mai 2020. L'ensemble des épreuves sera disponible pendant cette période, avec une mise en ligne progressive.

Le Participant doit satisfaire aux épreuves techniques soumises et dont le niveau de difficulté va de simple à élevé. Un système de points détermine son classement. Des informations complémentaires de type *write-up* pourront être demandées pour départager les Participants si nécessaire.

30 places (15 dans chaque catégorie) sont à pourvoir à l'issue des épreuves techniques en ligne. Le classement définitif sera annoncé le **11 mai 2020**.

4.2 La finale

La participation à la finale suppose d'avoir été présélectionné lors des épreuves techniques de la première étape de sélection. Les Participants devront transmettre à l'Organisateur national une copie de leur pièce d'identité en cours de validité ainsi que les informations suivantes : numéro de téléphone et adresse postale. Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent ajouter une autorisation de participation signée par leur représentant légal (père, mère ou tuteur légal) accompagnée de la copie d'une pièce d'identité de ce dernier, en cours de validité.

La finale est organisée par l'ANSSI et se déroulera le 26 juin 2020 à Paris. La finale consiste en plusieurs épreuves sur table de type *jeopardy*.

Le classement définitif sera annoncé le **7 juillet 2020**.

Les éventuels frais d'hébergement pour participer à la finale sont à la charge du Participant. Les éventuels frais de transport seront à la charge des frais de l'Organisateur national, l'ANSSI.

Le classement individuel défini à l'issue de la finale contribuera à la sélection finale des Participants, au nombre de dix personnes, qui composeront l'équipe "Team France" ainsi qu'à la définition d'une liste de remplaçants en cas de désengagement d'un des Participants retenus. D'autres critères entreront en ligne de compte pour la sélection, notamment la rapidité de résolution, la qualité des explications et du code, la démonstration de la résolution, le comportement observé lors du challenge national, etc.

Des informations complémentaires de type *write-up* pourront être demandées pour départager les Participants si nécessaire.

-

4.4 Calendrier

Avril / Mai	Juin	Juillet	Septembre	Novembre
Etape 1 - Challenge FCSC : pré-sélection en ligne du 24 avril au 4 mai 2020 Annonce de la liste des Participants retenus pour l'étape 2 le 11 mai 2020	Etape 2- Challenge FCSC : finale organisée le 26 juin 2020	Etape 3 : annonce du classement définitif du challenge national FCSC et la sélection de l'Equipe France le 7 juillet 2020	Fin sept. Stage d'entrainement à Paris	Déplacement Autriche du 3 au 7 novembre 2020 inclus

Article 5 - Désignation des Participants retenus

Les Participants seront désignés à l'issue de chaque étape de la compétition nationale suivant les modalités décrites ci-dessus. Le classement, réalisé à l'issue des épreuves techniques, en ligne ou sur table, et à la réception des informations complémentaires demandées, est opéré par l'Organisateur national, l'ANSSI. Elle sollicitera l'expertise des entraîneurs et des professionnels de la sécurité des systèmes d'information désignés au sein de l'ANSSI.

Les résultats seront annoncés à l'issue de chaque étape sur le site Internet de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>) et mis à jour en cas de désistement d'un ou de plusieurs Participants.

- Etape 1 - pré-sélection : 11 mai 2020 ;
- Etape 2 - finale : 7 juillet 2020.

Article 6 - Prix

Les prix attribués aux Participants seront déterminés par l'ANSSI en fonction du classement.

Article 7 - Proclamation des résultats

La proclamation des résultats a lieu à l'issue du Challenge national FCSC le 7 juillet 2020.

Article 8 - Limite de responsabilité

L'ANSSI ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, le Challenge national FCSC, le Challenge européen ECSC ou la participation à ces derniers devaient être annulés, prolongés, écourtés, modifiés ou reportés. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Le présent Règlement complète le règlement applicable au Challenge européen ECSC. En cas de modifications de l'un des règlements, le Participant en sera avisé.

L'Organisateur national ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement des épreuves du Challenge national FCSC ou du Challenge européen ECSC. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de celle-ci. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son système d'information. Les modalités du Challenge national FCSC et du Challenge européen ECSC ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'ANSSI pourra annuler ou suspendre tout ou partie de la participation au Challenge national FCSC et au Challenge européen ECSC s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux épreuves, et/ou en cas de communication d'informations erronées.

Article 9 - Droit à l'image

Sauf demande expresse du Participant, formulée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'ANSSI, 51 boulevard de la Tour Maubourg, 75700 Paris 07 SP, l'ANSSI se réserve le droit d'indiquer dans sa communication portant sur la participation au Challenge : les noms et

prénoms des Participants ainsi que des photos des différentes étapes de la compétition. A ce titre, le Participant accepte que ses nom et prénom ainsi que son image soient utilisés uniquement dans ce cadre. Cette communication ne confère pas aux Participants concernés une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix prévu au présent règlement.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants feront l'objet d'un traitement informatique par l'ANSSI (51 boulevard de la Tour-Maubourg, 75700 Paris 07 SP).

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les Participants peuvent s'opposer au traitement de données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données en écrivant à l'adresse de messagerie électronique suivante : contact.rgpd@ssi.gouv.fr.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Challenge national FCSC puis au Challenge européen ECSC. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Challenge national FCSC et/ou du Challenge européen ECSC sont réputées renoncer à leur participation si celle-ci n'a pas déjà pris fin lors des épreuves de sélection nationale.

L'ANSSI pourra également être amenée à transmettre ces données à ses partenaires dès lors que cette transmission s'inscrit dans le cadre du Challenge national FCSC et du Challenge européen ECSC. A tout moment, les Participants peuvent contacter l'Organisateur national pour demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs données à caractère personnel en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact.rgpd@ssi.gouv.fr.

À défaut de réponse dans un délai de 30 jours, il est également possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel des Participants membres de l'Equipe France seront conservées pendant une durée raisonnable. Les données à caractère personnel des autres Participants seront détruites lors de la désactivation de la plateforme mise à disposition par l'ANSSI pour les épreuves techniques de la première sélection.

Article 11 - Règlement

11.1. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

11.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Challenge national FCSC devra être adressée par écrit à l'adresse suivante ANSSI, 51 boulevard de la Tour-Maubourg, 75700 Paris 07 SP, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Challenge national FCSC.

11.3. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur : <https://www.ssi.gouv.fr/>

Article 12 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur. Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes du ressort de Paris.